

**RAPPORT N° 97/8-69
au Conseil Municipal**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- SAUVETEURS AQUATIQUES**
- ANIMATEURS SPORTIFS**
- COORDONATEUR DES MISSIONS SOCIALES LIEES
AU LOGEMENT**

1) Dans le cadre d'une plus large ouverture des piscines au public pendant la période des vacances d'été, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des sauveteurs aquatiques.

Je vous propose à cet effet la création de 3 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 2 mois.

La nature des fonctions est la suivante:

- sécurité et surveillance des piscines et des baignades,
- animation-vacances.

Le niveau de recrutement est fixé au Brevet National Sécurité et Sauvetage Aquatique.

Le niveau de rémunération est fixé à 6 663,67 francs bruts mensuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2) Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique sportive de la Ville et afin de favoriser la promotion du sport, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des animateurs sportifs.

Je vous propose à cet effet la création de 20 emplois contractuels d'animateurs sportifs à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat sera conclu pour une durée de trois mois renouvelable 3 mois.

RAPPORT N° 97/8-69

La nature des fonctions est la suivante: enseignement d'activités sportives diverses auprès des scolaires et du public.

Le recrutement se fera parmi des candidats titulaires au minimum d'un Brevet Fédéral.

Le niveau de rémunération est fixé, en fonction du diplôme détenu, entre 97,75 francs bruts et 146,60 francs bruts de l'heure.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

3) La Ville doit pourvoir le poste de Coordonnateur des Missions Sociales liées au Logement, en raison de sa vacance.

Je vous propose à cet effet la création de ce poste à l'effectif communal.

Le Coordonnateur des Missions Sociales liées au Logement doit:

– définir, suivre et contrôler:

- * les missions de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale liées aux opérations de résorption de l'habitat insalubre;
- * les missions des équipes opérationnelles sociales intervenant dans le domaine du logement social (contrat d'objectif habitat, prévention de l'endettement);

- évaluer ces missions dans le domaine social, économique et sociologique;
- mobiliser les partenaires institutionnels (CAF, Contrat de Ville...);
- représenter la Commune auprès des instances de réflexion.

Les connaissances requises sont les suivantes:

– expérience professionnelle dans une administration ou un établissement public, dans une institution publique ou privée dans les domaines du logement et/ou de la politique de la Ville et du travail social, ou avoir suivi une formation complémentaire dans l'un des domaines précités,

- expérience du travail avec les partenaires sociaux,
- compréhension de la logique des opérateurs et des institutions sociales,
- sens relationnel et de la médiation.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

RAPPORT N° 97/8-69

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

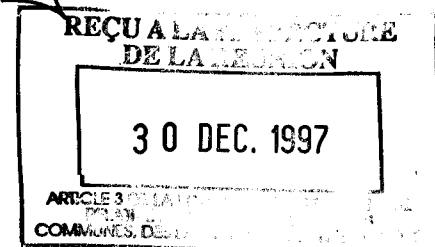
Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures, de préférence en droit social.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 et 26 650 francs bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade d'attaché.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/8-69
du conseil municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

- SAUVETEURS AQUATIQUES
- ANIMATEURS SPORTIFS
- COORDONATEUR DES MISSIONS SOCIALES LIEES
AU LOGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions;
VU le code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;
Sur le rapport n° 97/ 8-69 du Maire
VU le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal ;
Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances
Sur l'avis favorable de ladite Commission;

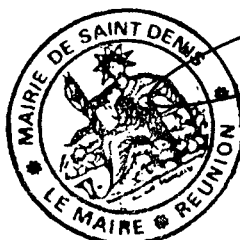
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 3 emplois contractuels de sauveteurs aquatiques,
- 20 emplois contractuels d'animateurs sportifs,
- Un emploi contractuel de coordonnateur des missions sociales liées au logement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 26 DEC. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA MAIRIE
DE SAINT-DENIS

30 DEC. 1997

ARTICLE 37 DE LA
COM...